

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Valleton



Délibération n° 03-01 du 12 novembre 2020

ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL LIÉS AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1°, R.2124-2 1° et R.2162-2 al.2,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour la passation par appel d'offres ouvert d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande décomposé en deux lots pour des travaux de dévoiement de réseaux d'assainissement, le déplacement de tampons et regards d'accès aux réseaux et la modification d'ouvrages de génie civil liés au fonctionnement du réseau départemental d'assainissement ; les seuils du marché sont fixés comme suit :

- Lot n°1 : travaux de génie civil - 4 000 000 et 16 000 000 d'euros HT,
- Lot n°2 : travaux sans tranchée - 4 000 000 et 16 000 000 d'euros HT ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les marchés correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.